

10ème Table ronde des gestionnaires d'AMP des façades Atlantique et Manche Mer du Nord

Mercredi 17 septembre
2025
La Forêt-Fouesnant



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Échanges avec les services de l'Etat

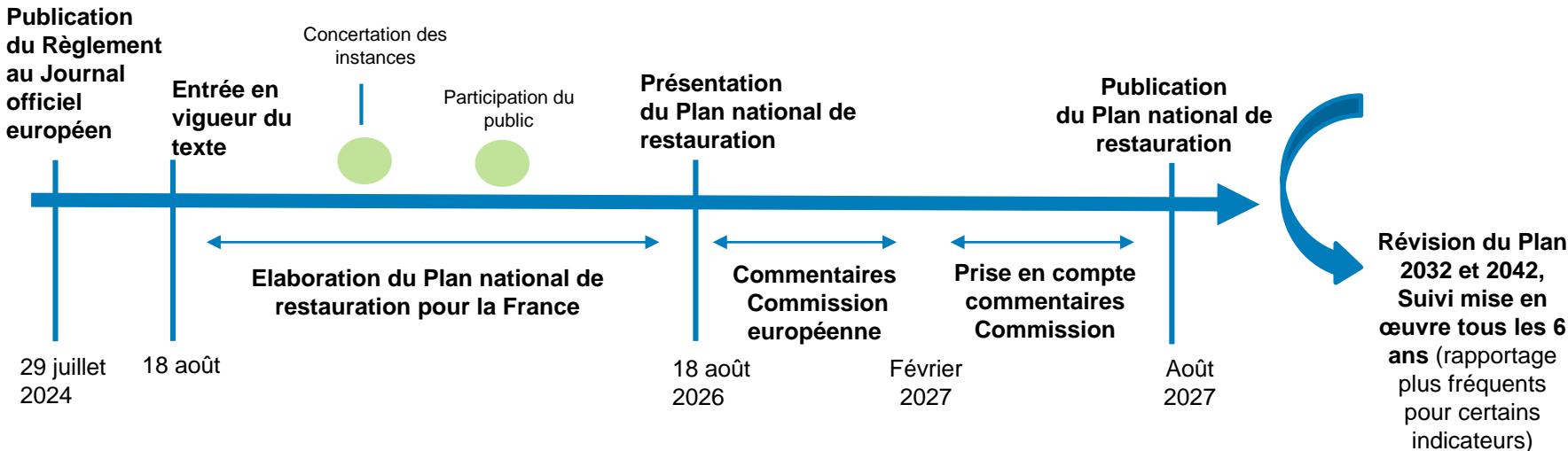
Actualités nationales

- **Analyses de risque-pêche :**
 - COPIL national annuel
- **Protection forte :**
 - Publication des deux instructions techniques (terre, mer)
- **Planification maritime intégrée :** finalisation des stratégies de façades maritimes
 - Publication en octobre/novembre
 - Articulation avec les ZPF UNOC
- **Mise en œuvre des annonces faites à l'UNOC**
 - Stratégie de protection des fonds marins : N2000, autres AMP, hors AMP
 - Arts traînants de fond en RNN et en cœurs de PN
 - ZPF en PNM
 - Anguille
- **Mise en œuvre du règlement « Restauration de la nature »**

Mise en œuvre du règlement Restauration

Préparation du plan national

Echéancier fixé par le règlement





Article 1

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU RÈGLEMENT

Restaurer les **HABITATS**
terrestres, aquatiques et
marins pour

a) Rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la **résilience des écosystèmes** terrestres et marins

b) Réaliser les objectifs généraux de l'UE en matière **d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols**

c) Renforcer la sécurité alimentaire de l'Europe

Conjuguer objectifs climatiques et lutte contre l'effondrement de la biodiversité en agissant sur tous les écosystèmes :

Protected
Habitat Types
(Annex I HD)



Habitats of
protected
species (BHD)



Marine
Habitats
(beyond HD)



Urban
ecosystems



River
connectivity



Pollinators



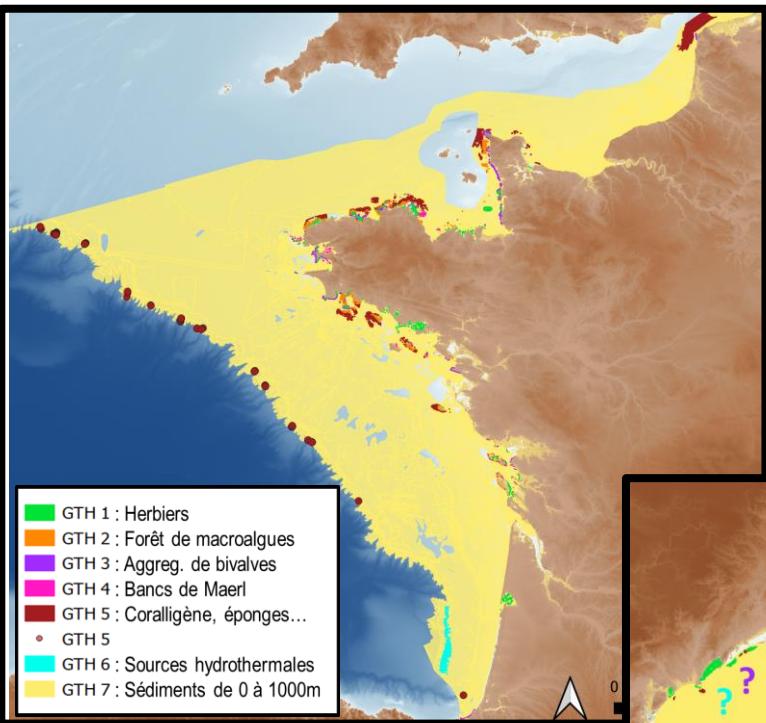
Agro-
ecosystems



Forest
ecosystems



Cartographie provisoire des groupes d'habitats ciblés par le règlement

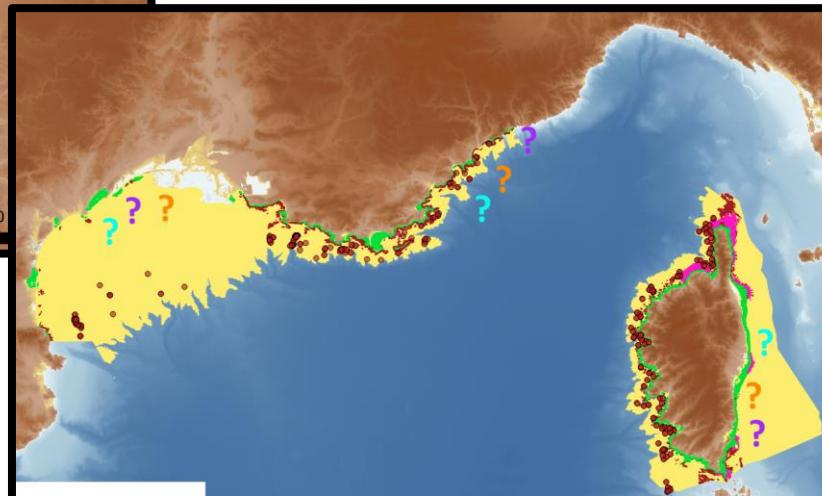


Méthode :

- Groupe d'habitats 1 à 6 : Synthèse projet CARPEDIEM (2020) et données locales en typologie EUNIS 2022
- Habitats sédimentaires (7) : Répartition des habitats « physiques » (EUSeaMap)

⚠ Inconnues et biais :

- *Lacunes de données* : certains habitats sont peu / pas connus.
- *Biais de couverture spatiale* : Données plus rares au large et hors réseau d'AMP
- *Données hétérogènes* : méthodes d'acquisition, échelles et niveaux de précision
- *Correspondance entre les typologies d'habitats* : Perte de précision voir incapacité à utiliser les données



Estimations surfaciques :

- GTH 1 à 6 : 4.000 km² hors EMV
- GTH 7 : 180.000 km²

(1) OBJECTIF DE RESTAURATION DES SURFACES EN MAUVAIS ÉTAT

Rappel des obligations du Règlement :

Grand Type d'Habitat marin	Cibles 2030	Cibles 2040		Cibles 2050	
1. Prairies sous-marines	30% des surfaces connues en mauvais état (tous GTH confondus) fait l'objet de mesures de restauration	60%	des surfaces en mauvais état (par GTH) fait l'objet de mesures de restauration	90%	des surfaces connues en mauvais état (par GTH) fait l'objet de mesures de restauration
2. Forêts de macro-algues		60%		90%	
3. Agrégations de bivalves		60%		90%	
4. Bancs de maërl		60%		90%	
5. Biocénose d'éponge, de corail et coralligènes		60%		90%	
6. Sources hydrothermales et de fluides froids		60%		90%	
7. Sédiments meubles (< 1000m de profondeur)		/		Cible à définir (*)	
		2/3 de la cible à 2050 (*)			

(*) Cible spécifique pour les sédiments meubles :

- Fixée librement mais « de manière à ne pas empêcher d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique » tel que déterminé par la DCSMM
- Seuils d'évaluation du BEE du descripteur 6 (intégrité physique des fonds) : maximum 25% de surfaces soumises à « effets néfastes » et 2% de perte de surface = **Cible ne pouvant être inférieure à 75% en 2050 (45% en 2040)**

⇒ **2030 : surfaces-cibles de ZPF des SFM et des mesures ARP**

(2) OBJECTIF DE RECREATION DE SURFACES (surfaces de référence favorable)

Rappel des obligations du Règlement :

- Respectivement d'ici 2030 / 2040 / 2050, mettre en place des mesures de recréation de surfaces sur au moins 30% / 60% / 100% (*) des surfaces supplémentaires nécessaires pour atteindre la surface de référence favorable de chaque GTH

NB : impossible sur le GTH 6 (GTH 7 non concerné)

(*) ou a minima 90% en 2050 sous réserve de justification

Méthode de définition des SRF portée par le Règlement :

- SRF = minimum nécessaire pour garantir la viabilité à long terme de l'habitat et de ses espèces typiques
- Déterminées sur la base de considérations écologiques/biologiques avec les meilleures connaissances disponibles
- Couvrir toutes les variations écologiques significatives de l'habitat
- Ne peut être < à la surface actuelle ; peut être = à la surface actuelle uniquement en l'absence de régression historique et si celle-ci est en état suffisamment bon pour sa viabilité à long terme

Types de mesures :

- Recolonisation naturelle ou assistée

⇒ **Méthodologie et données à créer**

(3) OBJECTIF D'AMELIORATION DE LA QUANTITE ET QUALITE DES HABITATS D'ESPECES

Rappel des obligations du Règlement :

- Mettre en place des mesures de restauration des habitats marins des espèces listées par la DO, par la DHFF (annexes II, IV et V) et par l'annexe III du Règlement (élasmobranches et amphihalins)
- Mesures jugées nécessaires pour « améliorer la quantité et la qualité de ces habitats », y compris en les rétablissant, et pour améliorer leur connectivité
- Jusqu'à ce que cette qualité et cette quantité soient « suffisantes » => c'est-à-dire, permettant de « *satisfaire aux exigences écologiques de [ces espèces] à tout stade de [leur] cycle biologique de façon à ce qu'[elles] se maintienne[nt] sur le long terme en tant que composante viable de [leur habitat] dans [leur] aire de répartition naturelle* » (art. 3 du RRN)

⇒ **Priorisation en cours, en lien avec les façades**

(4) OBJECTIF DE RESORPTION DES LACUNES DE CONNAISSANCES

Rappel des obligations du Règlement :

	GTH 1 à 6	GTH 7
2030	État de 50% de la surface de chaque GTH	/
2040	Etat de 100% de la surface de chaque TH	50% du GTH
2050	/	100% de chaque TH

⇒ *Lien dispositifs de suivi en AMP / stratégie d'évaluation à l'échelle nationale*

(5) ORIENTATIONS POUR 2040 ET 2050

Orientations pour la prise de mesures

- **Habitats fragiles (GTH 1 à 6)** : objectif de 60% des surfaces dégradées sous mesures de restauration en 2040 et 100% en 2050
 - ⇒ *Stratégie d'adaptation pour la pêche, l'aquaculture, l'algoculture ?*
- **Sédiments meubles (GTH 7)** : objectif de 50% des surfaces dégradées sous mesures de restauration d'ici 2040, et 75% d'ici 2050
 - ⇒ *Quelle stratégie d'adaptation, notamment pour la pêche ?*
- **Continuum terre-mer :**
 - ⇒ *Assurer l'identification des zones à restaurer en favorisant les zones d'interface*
 - ⇒ *Assurer la bonne association des gestionnaires d'espaces protégés*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARP Espèces : où en sommes-nous ?

Propos introductifs : Ilinca MATHIEU, DEB

Point avancement en façades :
Marine GRENIER, noëllie DEBRAY, OFB

Analyses de risque-pêche

Contexte

- **Précontentieux UE : mise en demeure (2020), avis motivé (2022)**
- **Engagement de la France** : réglementer d'ici 2027 l'ensemble des activités de pêche maritime professionnelle susceptibles de contrevenir aux objectifs de conservation des sites Natura 2000
 - ⇒ ***Ensemble des risques d'atteinte aux objectifs de conservation ramenés à faible ou nul à l'issue***

Conduite des ARP

- Méthodes et guide nationaux
- COPIL annuel copiloté DGAMPA-DEB
- Mise en œuvre par le PREMAR (pilote), en lien avec les préfets de région (mesures)
- *A venir : note MTE spécifique à la conduite des ARP en PNM*

Articulation des différentes politiques environnementales

- Développement des ZPF (*concertation d'un seul tenant : anticipation*)
- Annonces UNOC (*stratégie de protection des fonds : ambition ARP*)
- Plan national de restauration (ARP espèces => *objectif sur les habitats d'espèces*)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ZONE DE PROTECTION FORTE

Propos introductifs : Ilinca MATHIEU, DEB

Organisation en Manche mer du Nord :
Jean-Baptiste BAUDET, DIRM MEMN,
Martine BEROUD, PREMAR MMdN

Zones de protection forte

- Instructions techniques :

- Publication des deux instructions techniques (terre, mer) le 11/09
- Formulaire *Démarches Simplifiées* en cours de développement

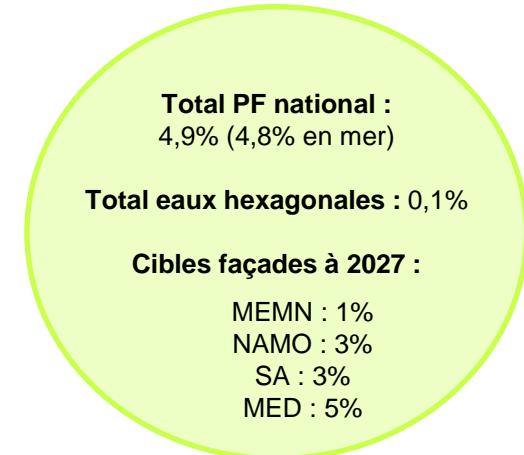
- Instruction technique « mer » - mise en œuvre :

- Pilote : PREMAR (ou service désigné)
- Importance de l'articulation avec les ARP
- Propositions au cas par cas : gestionnaires

- Retour d'expérience des 1^{ers} dossiers :

- Ensemble des enjeux pas toujours référencés
- Argumentaires lacunaires sur les pressions
- Ensemble des avis « Etat » pas toujours joints

⇒ *Délais accrus de traitement des avis DEB*



Zones de protection forte

- **Analyse enjeux-pressions :**
 - Enjeux « d'importance »
 - Sur la base des données existantes (dont matrices)
- **Activités incompatibles :**
 - Exploitation minière, dont sables et granulats marins
- **Activités « faisant l'objet d'une vigilance particulière » :**
 - Dragage ;
 - Rejets de déchets et d'effluents non traités (dont clapage) ;
 - Circulation et stationnement réguliers ou événementiels des véhicules terrestres à moteur ;
 - Nettoyage mécanique de plages ;
 - Manifestations de véhicules nautiques à moteur ;
 - Installations de production EMR
 - Chasse au gibier d'eau
 - Activités piscicoles soumises à ICPE
 - Arts trainants de fond
 - Habitations